



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prestations

Question écrite n° 11334

Texte de la question

M. Bernard Murat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés auxquelles se trouvent confrontées les caisses de mutualité sociale agricole en matière de gestion des crédits d'aide ménagère. Alors que les pouvoirs publics préconisent le maintien des personnes âgées à leur domicile, parallèlement ils ne consacrent pas à cette action les crédits qui seraient nécessaires. C'est ainsi qu'en 1993 les crédits affectés au fonds additionnel d'action sociale n'ont pas augmenté, empêchant les caisses de MSA de maintenir le niveau de prise en charge des heures d'aide ménagère attribuées aux retraites du régime agricole. Évoquant le cas particulier de la Corrèze, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de permettre aux caisses de MSA de traiter leurs retraites comme ceux des caisses du régime général.

Texte de la réponse

L'amélioration de l'action sanitaire et sociale en milieu rural en faveur des ressortissants du régime agricole et le renforcement des moyens dont disposent les caisses de mutualité sociale agricole à cet effet constituent une préoccupation du ministère de l'agriculture et de la pêche. Des mesures ont été prises, en 1992, pour reformer le financement du Fonds additionnel d'action sociale (FAAS) permettant une augmentation de sa dotation de 285 p. 100. Ainsi ce fonds est désormais alimenté non plus par une cotisation additionnelle aux cotisations complémentaires d'assurance vieillesse agricole des seuls non-salariés, mais par un prélèvement de 0,10 p. 100 sur le produit des cotisations complémentaires d'assurance vieillesse des non-salariés et également des salariés. C'est ainsi que la dotation du FAAS a été portée de 44 millions de francs en 1991 à 117 millions de francs en 1993. Cette augmentation substantielle des ressources du FAAS a permis aux caisses de mutualité sociale agricole d'accroître sensiblement leur effort en direction des personnes âgées du régime agricole en favorisant particulièrement la prise en charge des frais d'aide ménagère. Au-delà de l'amélioration ainsi réalisée, la question du renforcement des moyens financiers des caisses de mutualité sociale agricole permettant une meilleure prise en charge des dépenses d'aide ménagère sera reprise dans le cadre plus général des mesures envisagées en faveur des personnes âgées dépendantes.

Données clés

Auteur : [M. Murat Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11334

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 832

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1787